Art‘Lënster 2025

**Conditions de participation**

1. L’exposition ART’LENSTER 2025 est organisée par l’Entente pour les Manifestations Culturelles de la Commune de Junglinster en collaboration avec l’Administration communale.
2. Elle se déroulera dans les différents halls de la localité de Junglinster, les 12 et 13 avril 2025. Seront aussi admis des artistes exposant dans leur propre tente.
3. L’exposition est ouverte aux genres artistiques suivants: peintures, dessins, bijoux, céramiques, sculptures en bois et pierre, collages, art sur verre, tiffany, art en métal ou en bois, sérigraphie, gravures, icônes, airbrush, photographie, bodypainting.
4. Ne sont admis à l’exposition que les œuvres produites par l’artiste. Les revendeurs ou commerçants ne sont pas admis.
5. Les frais de participation s’élèvent à **30€** par Stand. Ce montant est à payer exclusivement sur le Compte ***CCPLLULL  LU82 1111 0010 6393 0000***de la Commune de Junglinster jusqu’au 31 janvier 2025 au plus tard avec la mention « ARTLENSTER 2025 et le nom d’artiste». Après cette date, une inscription ne pourra être prise en compte que s’il reste un emplacement disponible.

Les frais de participation ne pourront être remboursés en cas d’annulation de la réservation.

1. Chaque participant reçoit avant la mi-mars 2025 son dossier comprenant un plan avec le numéro attribué à son espace d’exposition, le lieu d’exposition ainsi que toutes les autres informations nécessaires. Toutes les oeuvres exposées relèvent de la responsabilité de leur exposant.
2. Les organisateurs se réservent le droit d’attribution de la surface en fonction du nombre des participants et de l’offre des salles d’exposition disponibles et d’exclure les demandeurs et exposants qui ne respectent pas les conditions de participation.
3. Afin d’assurer une répartition aussi équitable que possible, la surface d’exposition individuelle ne pourra dépasser 6 mètres courant pour les œuvres exposées verticalement. Pour les objets exposés sur des tables la surface est limitée à 3 tables. Pour les artistes exposant sur mur ou panneaux, une seule table sera attribuée. Des moyens d’exposition autres que ceux-ci sont à convenir individuellement avec les organisateurs. Les artistes exposant dans leur tente indiqueront la surface nécessaire.
4. La fixation des œuvres sur une surface verticale sera effectuée par l’artiste, soit sur un mur au moyen d’un système de rails et fils nylon existants, soit sur des panneaux, selon les disponibilités.
5. Chaque exposant fournira, ensemble avec sa demande de participation, des photos d’objets ou œuvres qu’il voudra exposer. Les œuvres figurant sur les photos doivent faire partie de l’exposition. L’organisateur est autorisé à publier ces photos dans la brochure et sur le site Internet [www.artlenster.lu](http://www.artlenster.lu), resp. [www.artlenster.org](http://www.artlenster.org).
6. Les organisateurs mettront à disposition des exposants le matériel de base nécessaire pour la fixation et la présentation de leurs œuvres (fil d’accrochage, crochets, socles) selon disponibilité.
7. Les organisateurs fourniront aux artistes du matériel publicitaire par Mail.
8. Les artistes sont tenus d’assurer une présence auprès de leurs œuvres pendant toute la durée de l’exposition. Les exposants s’obligent aussi à suivre les instructions des membres de l’entente et de respecter la propreté des salles.
9. Il est strictement défendu d’abîmer les cloisons, les panneaux et les planchers des locaux.
10. La demande de participation est à envoyer dans la mesure du possible via le site Internet **[www.artlenster.lu](http://www.artlenster.lu)**, resp. [www.artlenster.org](http://www.artlenster.org). À défaut, la demande doit parvenir par écrit et munie des photos avant le 31 janvier 2025 à l’adresse suivante :

Administration Communale de Junglinster

Expo ARTLENSTER

BP 14

L-6101 JUNGLINSTER

**Renseignements supplémentaires par tél. (00352)621 595 765 - 691 156 891 - 621 710 230 ou par email : kultur.jonglenster@gmail.com.**